

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PRIVE**

**OBJET : Prêt d'une structure en bois à l'Office du Tourisme Côte du Midi (DEFI WIND
GRUISSAN Edition 2024)**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-4-3,

VU l'arrêté préfectoral N°MACIT-INTERCO-2021-180 du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_191 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 20 octobre 2023 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_195 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 20 octobre 2023, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'OTCM en date du 5 avril 2024 après validation par son Directeur Général de la conformité de la structure en bois et de son adaptation à l'usage projeté durant le Défi Wind Gruissan,

CONSIDERANT que la délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération inclut la mise à disposition ou location de tous biens meubles sur la base des tarifs approuvés par le Conseil Communautaire ; qu'en l'espèce, la mise à disposition est consentie à titre gratuit, l'intérêt pour le territoire de la manifestation « DEFI WIND SURF », ses retombées économiques et la valorisation de l'image du Grand Narbonne dont le logo devra être apparent sur la structure, constituant des contreparties sérieuses et suffisantes,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération met gratuitement à disposition de l'Office du Tourisme Communautaire Côte du Midi, du 22 avril 2024 au 22 mai 2024, une structure en bois composée d'un plancher bois de 6m / 6m et de 18 plaques de 2 m/ 1m, prise en l'état après constat opéré le 5 avril 2024 par l'emprunteur de sa conformité à l'usage projeté. Le logo du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération devra être visible sur la structure.

ARTICLE 2 : L'Office du Tourisme Communautaire Côte du Midi, ou tout utilisateur de son fait, du bien mis à disposition est tenu à une obligation de sécurité à l'égard des personnels concernés et du public, durant le temps de mise à disposition mais également durant le temps de transport, de montage et de démontage de la structure.

ARTICLE 3 : L'Office du Tourisme Communautaire Côte du Midi devra être titulaire, du jour et de l'heure du retrait de la structure jusqu'au jour et à l'heure de la remise de la structure au lieu du retrait, d'une assurance responsabilité civile couvrant la période considérée et comportant une clause « tous risques matériels ». Il devra également supporter les frais de toute nature découlant du vol, de la perte ou de la dégradation des biens visés à l'article 1. Dans l'hypothèse où les biens prêtés seraient utilisés par un tiers habilité par l'Office du Tourisme Communautaire Côte du Midi, ce dernier devra s'assurer du respect des obligations mises à sa charge par l'utilisateur de son fait.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Office du Tourisme Communautaire Côte du Midi.

Fait à Narbonne, le 22 avril 2024

Arrêté certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture
le : |PREF|
et de sa publication le : |PUB|

Bertrand MALQUIER



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

